

**61510 - Coopération transfrontalière,
européenne et internationale**

**Proposition de désignation de représentants du
Département du Bas-Rhin au GECT PAMINA suite
à l'adhésion de 4 Communautés de communes
françaises et à la modification de la convention
constitutive et des statuts du GECT PAMINA**

Rapport n° CP/2018/256

Service gestionnaire :

L - Mission aménagement, développement et emploi

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de :

- prendre acte de l'adhésion de quatre Communautés de communes
- prendre acte de la modification par le Groupement européen de coopération territoriale (GECT) "Eurodistrict PAMINA" de sa convention constitutive et de ses statuts amenant à une diminution de 7 à 4 le nombre de représentants du Département,
- désigner les quatre conseillers départementaux chargés de représenter le Département du Bas-Rhin au sein de ce GECT.

CONTEXTE

Le Département du Bas-Rhin est un membre fondateur du Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) « Eurodistrict PAMINA », créé par arrêté préfectoral le 22 janvier 2003, suite à l'adoption de la convention de coopération du 17 décembre 2001.

L'implication du Département du Bas-Rhin dans l'Eurodistrict PAMINA s'inscrit dans le cadre des articles L.1115-4-1 et L.1115-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Cette structure, qui regroupe quinze partenaires du Nord Alsace (Département du Bas-Rhin, Région et Ville de Haguenau), du territoire badois (le Regionalverband MittlererOberrhein, les Landkreise Karlsruhe et Rastatt, les Stadtkreise Karlsruhe et Baden-Baden et la Ville de Rastatt) et du Palatinat (la Verband Region Rhein-Neckar, les Landkreise Südliche Weinstraße, Germersheim et Südwestpfalz et les Villes de Landau et Germersheim), a pour vocation de promouvoir la coopération transfrontalière, au service de la vie quotidienne des habitants. Elle porte notamment le bureau INFOBEST PAMINA, organisme d'information et de conseil transfrontaliers, qui accueille plus de 3 000 usagers chaque année.

L'Eurodistrict PAMINA est un acteur majeur de la coopération transfrontalière sur ce territoire de 6.000 km² qui comporte 1,6 M d'habitants dont 16 000 frontaliers français travaillant en Allemagne.

Le Conseil Départemental a approuvé la dissolution du Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) "Eurodistrict PAMINA" (le 5 février 2016 (CD/2016/9)) initialement décidée par le conseil de l'Eurodistrict le 2 décembre 2015 et a simultanément décidé

d'adhérer au Groupement européen de coopération territoriale de droit français "Eurodistrict PAMINA" créé en remplacement du GLCT.

L'Assemblée a ainsi approuvé les statuts du nouveau syndicat mixte ouvert Groupement européen de coopération territoriale "Eurodistrict PAMINA" visant à gagner en visibilité et en souplesse et autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention de coopération du Groupement européen de coopération territoriale "Eurodistrict PAMINA" qui a pris effet le 1^{er} janvier 2017 en application de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 et de l'assemblée constituante réunie le 11 janvier 2017.

Dans le cadre de cette délibération, le Conseil Départemental a désigné les 7 représentants du Département au sein du nouveau syndicat mixte ouvert GECT "Eurodistrict PAMINA" et donné délégation à la Commission Permanente pour l'adoption de toute délibération ou l'approbation de toute convention nécessaire à la finalisation de cette dissolution et de cette création ou à la mise à disposition de moyens départementaux au profit de la structure.

La principale modification de cette nouvelle forme juridique concerne le fonctionnement de l'assemblée de l'Eurodistrict Pamina dont les délibérations n'ont plus à être approuvées par les propres organes délibérants des personnes morales adhérentes de l'Eurodistrict.

En effet, l'article 23 des statuts du GECT prévoit qu'« une modification substantielle des statuts [fait] l'objet d'une simple notification aux autorités respectives des membres du groupement, sans condition d'approbation des Etats [et collectivités] membres. Les délibérations [peuvent] de plus être prises à la majorité simple à l'exception des principales décisions (adhésion de nouveaux membres, modifications des statuts, ...) qui [sont] prises à l'unanimité.

Ainsi, l'intégration de nouveaux membres (cf. paragraphe ci-après) peut se faire par une simple délibération du Conseil de l'Eurodistrict sans plus nécessiter de délibération concordante de chacune des assemblées délibérantes des membres du groupement.

ADHESION DE 4 NOUVEAUX MEMBRES FRANÇAIS ET DIMINUTION DE LA REPRESENTATION DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Cette évolution juridique qui a pris effet le 1 janvier 2017 n'a pas engendré de modifications dans l'implication du Département du Bas-Rhin dans la structure. Il a ainsi conservé 7 sièges sur 33 et les modalités de mise à disposition des moyens départementaux humains et matériels, actualisées dans le cadre de nouvelles conventions, n'ont pas été modifiées.

Le Département du Bas-Rhin souhaitait toutefois, dans le cadre de cette évolution, encourager à terme l'implication des acteurs locaux bas-rhinois au sein du GECT PAMINA (Communautés de communes frontalières notamment) pour renforcer l'ancrage local de la structure, en parallélisme avec les territoires allemands.

Afin de renforcer l'émergence de dynamiques locales de coopération transfrontalière, une démarche a ainsi été engagée dès 2016 par PAMINA et le Département du Bas-Rhin, afin de permettre d'élargir la représentation des collectivités locales françaises au sein de l'Eurodistrict PAMINA.

Ainsi, les Communautés de Communes du Pays de Wissembourg, du Pays Rhénan, de Sauer Pechelbronn et de l'Outre-Forêt ont fait état de leur souhait d'adhérer à l'Eurodistrict PAMINA respectivement les 5 septembre 2016, 4 novembre 2016, 16 décembre 2016 et 22 février 2017. Ces demandes ont nécessité une modification des statuts des quatre Ccommunautés de communes et par conséquent une instruction du contrôle de légalité par

la Préfecture du Bas-Rhin. Ce dernier a validé les modifications par arrêté préfectoral aux dates suivantes :

- Communauté de communes du Pays Rhénan (26 juillet 2017)
- Communauté de communes de Sauer-Pechelbronn (29 août 2017)
- Communauté de communes du Pays de Wissembourg (13 octobre 2017)
- Communauté de communes de l'Outre-Forêt (21 février 2018)

Conformément à l'article 4 du Règlement (UE) N°1302/2013 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 17 décembre 2013 relatif au GECT, aux articles 20 et 23 des statuts du GECT Eurodistrict PAMINA ainsi qu'à l'article 14 de la convention constitutive du GECT Eurodistrict PAMINA, la convention (art.2 - création et membres) et les statuts (art. 1 - création et membres) ont été modifiés en conséquence lors du conseil de l'Eurodistrict PAMINA du 8 juin 2018 et notifiée au Département par courrier du 22 juin 2018.

L'adhésion des quatre Communautés de communes n'ayant pas d'incidence sur le nombre total de sièges et chacune d'entre elles disposant d'un siège, les nouveaux statuts ont également prévu la diminution de 7 à 4 du nombre de représentants du Département du Bas-Rhin et ceux de la Région de 3 à 2. Cette modification permet en effet de respecter le principe de parité entre les membres des 3 territoires concernés (PALatinat, MITtlererOberrhein et Nord Alsace) prévu à l'article 9 alinéa 2 des statuts du GECT.

Les règles de contributions statutaires prévues à l'article 15 des statuts restent inchangées :
« La contribution financière annuelle des membres est votée par l'Assemblée. Elle est répartie selon la clef suivante :

- 1/3 pour les membres issus du territoire de l'Alsace du nord en fonction du nombre de représentants selon l'article 9 alinea 2
- (...)

Les modifications de la convention et des statuts sont jointes en annexe au présent rapport. La modification de la convention ne sera effective qu'après publication de l'arrêté préfectoral correspondant par la Préfecture du Bas-Rhin. La modification des statuts ne nécessite pas d'avis et de publication. Cette procédure ne nécessite pas une approbation de la part des collectivités membres.

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission Permanente de prendre acte de l'adhésion des Communautés de communes du Pays Rhénan, de Sauer-Pechelbronn, du Pays de Wissembourg et de l'Outre-Forêt au GECT PAMINA et de prendre acte des statuts du GECT tels qu'approuvés par le Conseil du GECT le 8 juin 218.

Il est également proposé à la Commission permanente de désigner 4 représentants titulaires au sein de l'Assemblée du GECT :

- M. Rémi BERTRAND
- M. Thierry CARBIENER
- Mme Stéphanie KOCHERT
- M. Etienne WOLF

La désignation de ces 4 représentants remplace et annule les précédentes désignations.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Territoriale Nord réunie le 13 septembre 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président :

- prend acte de la modification de la convention constitutive et des statuts du Groupement européen de coopération territoriale "Eurodistrict PAMINA", annexés à la présente délibération et modifiant la composition des membres français de l'Eurodistrict ;

- prend acte de la diminution de 7 à 4 du nombre de sièges affectés au Département du Bas-Rhin ;

- décide de désigner 4 Conseillers Départementaux représentants titulaires du Département du Bas-Rhin au sein du GECT Eurodistrict PAMINA : M. Rémi BERTRAND, M. Thierry CARBIENER, Mme Stéphanie KOCHERT et M. Etienne WOLF.

Strasbourg, le 21/09/18

Le Président,



Frédéric BIERRY